

- b) lorsque le TPA est supérieur à 120 000 saumons kétas, la gamme canadienne de prises est de 29 % à 35 % de 120 000 saumons, c.-à-d. de 34 800 à 42 000 saumons kétas, plus 50 % de la portion du TPA qui dépasse 120 000 saumons kétas.